



Ville de Castelnaudary  
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2021-1304

QUARTIER NORD OUEST - RUE GENERAL LAPASSET

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION A 30 KM/H ET LE STATIONNEMENT FIGE

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

**VU** l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

**VU** le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

**CONSIDERANT** que le présent arrêté annule et remplace l'arrêt 2016-828 en date du 02 juin 2016.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Nord Ouest.

## ARRETE CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 :** la vitesse des véhicules de toutes natures est fixée à 30km/h à compter de la date effective de cet arrêté sur l'axe suivant :

- Rue du Général Lapasset

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera modifié sur l'axe suivant :

**Rue du Général Lapasset côté pair :**

- 2 emplacements au droit des n° 12 et 12 bis

- 2 emplacements au droit du n°24

- 2 emplacements au droit du n°26

**Rue du Général Lapasset côté impair :**

- 4 emplacements au droit du n° 1 jusqu'au n° 7

- 4 emplacements au droit du n°17 jusqu'au n° 23

- le stationnement sera matérialisé par une signalisation verticale et horizontale

**ARTICLE 3 :** Priorité de Circulation sur l'axe suivant :

- Rue du Général Lapasset , l'ordre de priorité par rapport à la circulation de cette rue sera réglementée et indiquée par des panneaux de police : C18 et B15

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



Ville de Castelnaudary  
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2021-1304

QUARTIER NORD OUEST - RUE GENERAL LAPASSET

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION A 30 KM/H ET LE STATIONNEMENT FIGE

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale.

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution

Par publication le :

31 AOUT 2021

Par transmission en Préfecture le :

30 AOUT 2021

Par délégation,

Le Directeur Général des services



Nicolas NAYRAL

Fait à Castelnaudary le 26 août 2021

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le 31 AOUT 2021

ID : 011-211100763-20210826-A20211304-AR

Page 2 sur 2